

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 février 2012, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Guylain Chamberland, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Jean-Paul Lacroix, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Martin Lapierre, Saint-Charles
M. Fernand Fortier, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Vital Labonté, Saint-Malachie
Mme Suzanne Côté, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Clément Vallières, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Gilbert Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général,
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 019-12

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 18 janvier 2012
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontres
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Projet de règlement modifiant le schéma
 - 7.3. Règlement modifiant RCI sur les éoliennes
 - 7.4. Modifications générales au schéma d'aménagement
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Correspondance supplémentaire
 - 8.3. Avenant – Bail CLE
 - 8.4. Mandat Lac Crève-Faim
 - 8.5. Aide financière politique familiale
 - 8.6. Signature – Délégation de gestion Parc Massif du Sud
 - 8.7. Programme d'aide aux MRC
 - 8.8. Demande Ranch Massif du Sud
9. Matières résiduelles :
 - 9.1. Règlement d'emprunt 208-11 – Financement
 - 9.2. LET – Suivi
 - 9.3. Entente – Ville de Québec
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Journée 2 mars 2012
 - 10.2. Rapport 2009-2010
11. Dossiers
12. Procès-verbaux :
 - 12.1. C.A.
13. Informations :
 - 13.1. Colloque MRC – Auberge Godefroy (Bécancour)
 - 13.2. Rencontre Dominique Vien
14. Varia

Adopté unanimement.

C.M-020-12

3. PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2012

Il est proposé par M. Martin Lapierre,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 18 janvier 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M.021-12

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – JANVIER 2012

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2012, au montant de 753 464.15 \$ et celui des recettes pour le mois de janvier 2012, au montant de 524 921.69 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M.022-12

5. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anselme a transmis le règlement no 257 modifiant le règlement no 60 relatif au zonage de cette municipalité ;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement ;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 257 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Fernand Fortier
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 257 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement

6. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 2012-02-01 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT / SAINT-GERVAIS, SAINT-NAZAIRE

ATTENDU les demandes d'agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saint-Gervais et Saint-Nazaire ;

ATTENDU que ces demandes visent plus particulièrement à prolonger un secteur résidentiel à Saint-Gervais et à rendre disponible des terrains résidentiels à Saint-Nazaire ;

ATTENDU que ces demandes ont été étudiées à la lumière des différentes préoccupations urbaines de ces municipalités et de la recherche du moindre impact sur l'agriculture ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole a recommandé favorablement l'agrandissement de ces périmètres urbains.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

- 1° d'adopter le projet de règlement no 2012-02-01 relatif à une modification du schéma d'aménagement afin de permettre un agrandissement des périmètres urbain des municipalités de Saint-Gervais et Saint-Nazaire.
- 2° que soit tenue une consultation sur ce projet de règlement le 13 mars 2012 à la Salle du Conseil de la MRC à compter de 19 h 00.
- 3° que la Commission d'aménagement de la MRC soit mandatée pour présenter ce projet de règlement à la séance de consultation.
- 4° de demander au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement.

Adopté unanimement.

7. PROJET DE RÈGLEMENT NO 2012-02-01

Projet de règlement modifiant le règlement # 101-00 «Schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Bellechasse» ainsi que ses amendements.

ARTICLE 1 : AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-GERVAIS

La délimitation du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Gervais est modifiée de manière à intégrer un nouvel espace tel qu'apparaissant à la carte du présent règlement intitulé «Annexe relative à l'agrandissement du périmètre de Saint-Gervais».

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du «périmètre urbain de la municipalité de Saint-Gervais» apparaissant au chapitre traitant de la localisation et la description des périmètres urbains, ce qui suit :

"L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro _____ relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse".

ARTICLE 2 : AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-NAZAIRE

La délimitation du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Nazaire est modifiée de manière à intégrer un nouvel espace tel qu'apparaissant à la carte du présent règlement intitulé «Annexe relative à l'agrandissement du périmètre de Saint-Nazaire».

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du «périmètre urbain de la municipalité de Saint-Nazaire» apparaissant au chapitre traitant de la localisation et la description des périmètres urbains, ce qui suit :

"L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro _____ relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse".

ARTICLE 3 : ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

1. Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Gervais.
2. Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Nazaire
3. Justification des agrandissements des périmètres urbains de Saint-Gervais et Saint-Nazaire.
4. Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités de Saint-Gervais et Saint-Nazaire.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1

**AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN
DE SAINT-GERVAIS**



ANNEXE 2

**AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN
DE SAINT-NAZAIRE**



ANNEXE 3

JUSTIFICATIONS DES AGRANDISSEMENTS DES PÉRIMÈTRES URBAINS DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-GERVAIS ET SAINT-NAZAIRE.

Saint-Gervais

L'agrandissement du périmètre urbain se situe dans la partie Est du village et poursuit le développement résidentiel amorcé suite à un premier agrandissement ayant fait l'objet d'une modification du schéma d'aménagement (règlement # 196-09) et une exclusion à la zone agricole accordée le 27 février 2009 par la CPTAQ (décision 359072). Cet agrandissement a permis d'offrir plus de 40 espaces à des fins résidentielles.

Le secteur situé au Sud-Est a une superficie de 3.2 ha. Quant au deuxième secteur, situé au Nord-Est, il a une superficie de 1.5 ha. Il complète le développement du premier secteur en évitant d'empiéter outre mesure, à l'intérieur des terres agricoles. Les secteurs demandés constituent le moindre impact sur l'agriculture. Tout en poursuivant logiquement le lotissement amorcé, les secteurs proposés permettent également un prolongement approprié des infrastructures d'aqueduc et d'égout.

La municipalité a émis plus de 56 permis de construction pour de nouvelles résidences depuis les cinq dernières années. On compte donc une moyenne de 11 constructions par année. À ce rythme, la municipalité estime que sa partie urbaine sera remplie à pleine capacité d'ici deux ans.

La présente demande permettrait d'offrir 35 nouveaux espaces à des fins résidentielles. Si l'on compte les espaces encore disponibles et tenant compte du rythme de construction demandé pour les prochaines années, nous estimons que la municipalité devrait être en mesure de répondre à la demande pour les cinq prochaines années.

Saint-Nazaire

L'espace demandé pour l'agrandissement du périmètre urbain est d'environ 5 hectares. Il se situe dans la partie Sud-Ouest du noyau urbain. Ce secteur permettrait, à relativement peu de frais, d'avoir accès à une parcelle permettant de construire de 20 à 25 résidences respectant les normes de lotissement municipales pour des lots partiellement desservis.

Seul le réseau d'égout est disponible à la municipalité. Il dessert les propriétés contiguës au Nord-Est du site visé. Conséquemment, il serait logique de poursuivre le développement de la zone urbaine en cette direction. De plus, un accès pourrait facilement être pratiqué à partir de la voie publique existante, soit la rue Principale.

La municipalité de Saint-Nazaire n'a pas vu s'ériger de nouvelles constructions en son périmètre urbain depuis 2001. Qui plus est, entre 1990 et 2001, 6 maisons y ont été érigées, principalement en direction sud-ouest sur la route Émile Lachance. Cinq (5) d'entre elles ne sont pas desservies par le réseau d'égout sanitaire, l'usine de traitement étant localisée en amont de ces dernières résidences.

Plusieurs causes peuvent expliquer la stagnation de la construction à Saint-Nazaire. Toutefois, l'accès difficile et/ou la topographie des lots disponibles pratiquement non constructibles ne facilitent pas les choses. Et dans les faits, peu de lots vacants peuvent se qualifier dans le futur pour la construction.

Saint-Nazaire a de la difficulté à maintenir un nombre de citoyens suffisant dans le village pour assurer la survie de la communauté. Aussi, la municipalité est sérieusement préoccupée par la nécessité d'offrir des espaces constructibles suffisamment attrayants pour recevoir de nouvelles familles. La venue de nouvelles familles permettrait de maintenir les services nécessaires à la survie de la communauté.

Le secteur d'agrandissement est donc demandé dans l'optique d'offrir des lots vacants, propices à la construction résidentielle. Ce secteur contribuerait à la fois à offrir des espaces constructibles assez attrayant pour recevoir de nouvelles familles et à rentabiliser l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité.

On soulignera finalement que bien qu'une parcelle boisée en continuité avec la trame urbaine du village soit disponible, celle-ci ne dispose pas d'un accès propice à son développement. Le lot concerné par l'agrandissement demandé permettrait alors non seulement d'offrir rapidement une solution à la municipalité face à son manque de lots constructibles, mais lui donnerait aussi l'opportunité d'éventuellement développer cette parcelle actuellement enclavée.

ANNEXE 4

Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanisme tels que le plan et les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou autres). Ce document sera transmis à chacune des municipalités concernées lesquelles ont six (6) mois pour adopter un règlement.

1. Municipalité de Saint-Gervais/schéma d'aménagement.

Le règlement de zonage de cette municipalité devra être modifié afin de se conformer à la nouvelle délimitation du périmètre proposé ainsi que les prescriptions exigées.

2. Municipalité de Saint-Nazaire/schéma d'aménagement.

Le règlement de zonage de cette municipalité devra être modifié afin de se conformer à la nouvelle délimitation du périmètre proposé ainsi que les prescriptions exigées.

C.M. 024-12

8. AVIS DE MOTION – MODIFICATION RÈGLEMENT NO 169-07

Avis de motion est par la présente donné par M. Claude Lachance qu'un règlement visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire no 169-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse sera présenté à une séance ultérieure de ce conseil pour adoption. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

C.M. 025-12

9. QUÉBEC CENTRAL MTQ – AVIS CPTAQ

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir une partie de l'emprise ferroviaire appartenant à Québec Central, autrefois propriété de la Compagnie du chemin de fer Québec Central, afin d'en transférer la gestion aux municipalités régionales de comté et/ou municipalités concernées pour le développement d'un corridor récréotouristique ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation ne contrevient pas au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux règlements s'y rapportant ;

CONSIDÉRANT que le projet de piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée est déjà réalisé sur les territoires des municipalités de Saint-Henri et Saint-Anselme et sur celui de la MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que la MRC estime que le projet d'acquisition de l'emprise ferroviaire par le MTQ respecte les critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Lacroix,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

- 1° d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par le ministère des Transports du Québec.
- 2° d'aviser la CPTAQ que le projet d'acquisition du Québec Central par le MTQ ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement révisé et qu'en regard des critères exprimés par l'article 62 de la LPTAAQ, ce projet vise à reconnaître un équipement régional communautaire et touristique pour la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 026-12

10. FORMATION POMPIERS ET OFFICIERS - ENPQ

ATTENDU que des modifications aux formations des pompiers et des officiers des services de sécurité incendie imposées par l'École Nationale des pompiers du Québec entraînant une augmentation importante des coûts pour les municipalités ;

ATTENDU que les municipalités et les MRC de la province n'ont pas été avisées de ces changements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse s'oppose aux changements apportés par L'ENPQ au programme de formation des pompiers et officiers.
- 2° qu'à l'avenir, une consultation avec toutes les MRC soit demandée pour obtenir un consensus concernant toute modification apportée aux programmes de formation pour les pompiers ou officiers des services de sécurité incendie.

Adopté unanimement.

11. APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau ;

ATTENDU que la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstruction qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106) ;

ATTENDU les poursuites engagées contre certaines MRC dans l'exercice de leur compétence requérant qu'elles se défendent à l'égard de préjudices présumés découlant de circonstances sur lesquelles les MRC n'ont bien peu ou pas de contrôle (causes naturelles...référence au jugement intervenu contre la MRC de Charlevoix-Est le 1er mars 2010 – Cour d'Appel 200-09-006300-088) ;

ATTENDU les poursuites engagées contre certaines autres MRC à l'égard du mode choisi pour répartir le coût des interventions (mode du bassin versant versus celui du bénéfice reçu) ;

ATTENDU que dans l'application de la compétence qui lui est confiée, la MRC est assujettie à plusieurs exigences, notamment à celles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO) ;

ATTENDU que les MRC, dans le contexte qu'un certificat d'autorisation devant être émis, ont à défrayer une somme de 2 578 \$, soit le tarif décrété par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU qu'il est totalement inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière de délivrance de certificats d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ;

ATTENDU que le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence de la MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est très important ;

ATTENDU que les diverses exigences des ministères augmentent le coût des interventions des MRC ;

ATTENDU que dans le cas de travaux réalisés sur de courtes distances, les coûts reliés aux services professionnels sont démesurés par rapport aux coûts de l'intervention ;

ATTENDU que cette réalité a déjà été dénoncée par plusieurs MRC ;

ATTENDU que les élus de la MRC expriment leur désaccord avec l'approche des ministères qui consiste à uniformiser les exigences reliées aux services professionnels peu importe l'envergure des travaux ou la catégorie de cours d'eau ;

ATTENDU que dans le régime actuel, les MRC servent uniquement de « courroie de transmission » permettant aux différents ministères d'imposer leurs exigences aux contribuables ;

ATTENDU que depuis les cinq dernières années, la charge de travail associée aux cours d'eau n'a cessé d'augmenter en raison des nouvelles exigences du MDDEP et du MRNF ;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC sont excédés d'avoir à répondre à autant d'exigences qui commandent l'engagement de coûts beaucoup trop importants, ultimement assumés par les citoyens ;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC considèrent que l'encadrement de la compétence de la MRC par toutes ces exigences ministérielles rend très difficile l'application du régime qui en résulte ;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC qualifient le régime imposé de beaucoup trop onéreux et exigeant ;

ATTENDU que l'interprétation de « nuisances empêchant le libre écoulement des eaux » n'est pas clairement définie par le MDDEP et plus particulièrement ce qui concerne l'ensablement d'un cours d'eau ;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC considèrent que ce régime, tel qu'appliqué est de nature à inciter les demandeurs potentiels (propriétaires fonciers) à désobéir aux règles établies et à réaliser des travaux à l'insu des MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Gilbert Vallières
et résolu

- 1° de dénoncer la présente situation auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire, M. Laurent Lessard et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand.
- 2° de demander au gouvernement du Québec de donner l'entière responsabilité relative à la gestion des cours d'eaux aux MRC ou bien que le MDDEP reprenne alors entièrement la compétence dans ce domaine.

Adopté unanimement.

C.M.028-12

12. RÉTROCESSION D'ESPACE – BAIL DU CLE

ATTENDU la rétrocession d'une partie des espaces occupés par le Centre local d'emploi dans le Centre administratif de la MRC ;

ATTENDU que cette rétrocession nécessite une modification au bail de location.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

- 1° d'autoriser le directeur général à signer l'avenant n° 2 du bail n° 7123-02 intervenu le 26 février 1999 entre la Société immobilière du Québec et la MRC de Bellechasse.
- 2° que la nouvelle superficie locative totale soit établie à 315,17 mètre carrés.
- 3° que le loyer unitaire soit le même que celui du bail actuel ajustable selon les modalités contenues au bail et aux avenants.

Adopté unanimement.

C.M. 029-12

13. ÉTUDE DE FAISABILITÉ-STRUCTURE DE CONTRÔLE DU NIVEAU DU LAC CRÈVE-FAIM

ATTENDU que les propriétés riveraines du lac Crève-Faim sont affectées par un problème récurrent d'inondation ;

ATTENDU que l'Association des riverains du lac Crève-Faim a antérieurement mandaté la firme Genivar pour effectuer une étude hydraulique au lac Crève-Faim ;

ATTENDU qu'une étude de faisabilité doit être réalisée pour connaître les solutions envisageables, leurs efficacités à contrôler le niveau d'eau et le coût des solutions proposées ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse détient une compétence exclusive dans la réalisation de travaux de régularisation du niveau de l'eau d'un lac en vertu de l'article 110 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU que le coût de cette étude sera assumé par les municipalités de Buckland et de Saint-Damien selon une entente de répartition conclue entre ces municipalités ;

ATTENDU que cette étude pourrait être réalisée pour moins de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

- 1° que la MRC négocie de gré à gré avec une ou des firmes d'ingénieurs la réalisation d'une étude portant sur des solutions permettant la régularisation du niveau de l'eau du lac Crève-Faim situé dans les municipalités de Saint-Damien et Buckland.
- 2° que la MRC de Bellechasse soit autorisée à procéder à des demandes de soumission par voie d'invitation dans le cas où aucune offre inférieure à 25 000 \$ ne serait déposée.
- 3° que le directeur général soit autorisé à signer tout document relatif à ces procédures.

Adopté unanimement.

C.M. 030-12

14. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

ATTENDU que la principale finalité du programme de soutien aux politiques familiales municipales est de permettre la mise en place de mesures favorisant le mieux-être des familles ;

ATTENDU que ces outils guideront les conseils municipaux participants dans des décisions relatives à la création d'environnements favorables aux familles par l'adaptation des services municipaux à la réalité et aux besoins de celles-ci ;

ATTENDU que Le Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a entrepris un appel de projets dans le cadre de la « **Politique familiale municipale** » pour le 30 mars 2012 ;

ATTENDU que dix municipalités ont signifié par résolution leur désir de faire une demande collective en collaboration avec la MRC de Bellechasse, procurant ainsi une opportunité de se doter de politiques familiales en mettant en commun des ressources humaines, matérielles, financières et informatives ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Martin Lapierre
et résolu

- 1° que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Politique Familiale Municipale du Ministère de la Famille et des Aînés pour les dix municipalités qui désirent se doter d'une politique familiale municipale et qui ont signifié leur intérêt à participer à une demande collective coordonnée par la MRC.
- 2° que le directeur général, M. Clément Fillion, soit la personne responsable du dépôt de la demande d'aide financière et qu'il soit autorisé à signer le protocole d'entente entre le Ministère de la famille et des Aînés et la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 031-12

15. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU que le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés vise notamment les objectifs suivants : augmenter la proportion de la population qui vit dans une municipalité ou une MRC dotée d'une politique des aînés et du plan d'action qui en découle ;

ATTENDU que le programme fait la promotion des relations entre les générations et conçoit des stratégies communes avec les autres politiques et plans d'action municipaux ;

ATTENDU que le Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a entrepris un appel de projets au niveau de la « démarche Municipalité amie des aînés » pour le 30 mars 2012 ;

ATTENDU que dix municipalités ont déjà signifié par résolution de faire une demande collective en collaboration avec la MRC de Bellechasse procurant une opportunité de se doter d'une démarche Municipalité amie des Aînés en mettant en commun des ressources humaines, matérielles, financières et informatives.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse autorise la demande d'aide financière dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des Aînés » du ministère de la Famille des Aînés pour les municipalités qui désirent se doter d'une démarche « Municipalité amie des Aînés » et qui ont signifié ou signifieront leur intérêt à participer à une demande collective coordonnée par la MRC de Bellechasse.

2° que le conseil des maires de la MRC de Bellechasse identifie M. Clément Fillion, directeur général, comme personne responsable de la demande d'aide financière et qu'il soit autorisé à signer le protocole d'entente entre le ministère de la Famille et des Aînés de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 032-12

16. ENTENTE DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES AU PARC MASSIF DU SUD

ATTENDU la délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc Massif du Sud par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont confié la gestion du Parc Massif du Sud à la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) ;

ATTENDU que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune peut toutefois permettre aux MRC d'adopter une résolution autorisant le directeur général du Parc Régional à signer tous les actes juridiques découlant de cette gestion foncière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

d'autoriser M. Jean-François Préfontaine, directeur général du Parc régional du Massif du Sud, à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tous les actes juridiques découlant de la gestion foncière déléguée par le MRNF dans la zone de récréation principale et sur le site ponctuel du Parc régional du Massif du Sud.

Adopté unanimement.

C.M. 033-12

17. REDDITION DE COMPTE 2011 - PROGRAMME D'AIDE AUX MRC

ATTENDU le rapport de reddition de compte déposé par le directeur général en regard du programme d'aide financière aux MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

d'approuver le rapport déposé et d'autoriser le directeur général à le transmettre à la direction régionale du MAMROT.

Adopté unanimement.

18. DEMANDE RANCH MASSIF DU SUD

À la demande de Mme Raymonde Garant et de M. Martin J. Côté, M. Hervé Blais fait la lecture intégrale de la correspondance datée du 24 janvier 2012 de Me Pierre Martin, avocat chez Cain Lamarre Casgrain Wells, ayant comme objet « Projet éolien du Parc régional Massif du Sud ».

C.M. 034-12

19. MODIFICATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 208-11

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro 208-11, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite emprunter par billet un montant total de 140 000 \$;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Gilbert Vallières
et résolu

1° que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2° qu'un emprunt par billet au montant de 140 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 208-11 soit réalisé.

3° que les billets soient signés par le préfet et le secrétaire-trésorier.

4° que les billets soient datés du 22 février 2012.

5° que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

6° que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013	26 300 \$
2014	27 200 \$
2015	28 000 \$
2016	28 800 \$
2017	29 700 \$

Adopté unanimement.

C.M. 035-12

20. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 208-11 – FINANCEMENT RETENU

Il est proposé par M. Gilbert Breton,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

1° que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Cœur de Bellechasse pour son emprunt du 22 février 2012 au montant de 140 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 208-11, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

26 300 \$	3.10 %	22 février 2013
27 200 \$	3.10 %	22 février 2014
28 000 \$	3.10 %	22 février 2015
28 800 \$	3.10 %	22 février 2016
29 700 \$	3.10 %	22 février 2017

2° que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adopté unanimement.

C.M. 036-12

21. ODEURS LET –AVIS DE NON-CONFORMITÉ MDDEP

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est confrontée à une problématique d'odeurs émises par son lieu d'enfouissement situé à Armagh, et ce, depuis le mois de décembre 2010 environ ;

ATTENDU que cette problématique d'odeurs incommode les citoyens qui demeurent en périphérie du lieu d'enfouissement dépendamment des conditions atmosphériques ponctuelles qui prévalent à un moment donné telles la direction des vents et la pression atmosphérique ;

ATTENDU que les odeurs se dispersent occasionnellement dans un rayon pouvant atteindre environ 4 kilomètres à vol d'oiseau ;

ATTENDU que la problématique d'odeurs a longtemps été associée au déplacement important de déchets effectué du 22 novembre au 1^{er} décembre 2010 suite au constat d'un dépassement de la hauteur d'enfouissement autorisée dans la cellule #6 ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse, consciente de cette problématique, a réalisé des travaux de recouvrement temporaire du 26 au 28 janvier 2011 avec du sable dans la pente où le niveau maximum de déchets a été atteint et d'ensemencement hydraulique en juin 2011 ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est consciente que la problématique des odeurs n'a pas été solutionnée ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse s'est officiellement engagée à effectuer des travaux majeurs à l'été 2012 permettant notamment d'éliminer ou à tout le moins de réduire progressivement la dispersion des odeurs autour de son lieu d'enfouissement ;

ATTENDU que des résultats obtenus à l'aide des instruments du laboratoire mobile TAGA du MDDEP lors de son passage dans le secteur du LET le 19 janvier 2012, démontrent qu'il y avait une concentration d'hydrogène sulfuré dans l'air ambiant ;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC de Bellechasse des spécialistes de la firme Genivar ont réalisé le 31 janvier 2012, des mesures de sulfure d'hydrogène (H₂S) à la surface de la cellule d'enfouissement du LET, dans deux regards de la station de pompage SP-3 et dans deux événements présents dans la zone du LET ayant un recouvrement final ;

ATTENDU que ces spécialistes de la firme Genivar ont également prélevé trois échantillons du matériel de recouvrement journalier alternatif utilisé dans la zone en exploitation du LET n'ayant pas de recouvrement final où de fortes odeurs d'œufs pourris ont été observées ;

ATTENDU que le rapport de mesures des concentrations de sulfure d'hydrogène de la firme Genivar daté du 3 février 2012 fait état que la concentration moyenne obtenue est de 26 633 mg SO₄²⁻ (sulfates) par kilogramme de recouvrement ;

ATTENDU que le même rapport fait également état que le gypse contenu dans ce matériel de recouvrement contient des sulfates (SO_4^{2-}) et que ces derniers se dégradent pour former du sulfure d'hydrogène (H_2S) occasionnant ainsi des odeurs de soufre et d'œufs pourris ;

ATTENDU que ce matériel de recouvrement provient de la compagnie Veolia ;

ATTENDU que la direction de la MRC de Bellechasse a stoppé l'utilisation de ce matériel de Veolia le 31 janvier dernier lorsqu'elle a été informée verbalement de la situation par la firme Genivar ;

ATTENDU que le 7 février 2012, messieurs Hervé Blais, Guylain Chamberland, Clément Fillion et Christian Noël de la MRC de Bellechasse, accompagnés de M. André Simard et de Mme Catherine Verrault de la firme Genivar, ont participé à une rencontre regroupant six fonctionnaires du MDDEP et trois représentants de la Direction de la Santé publique pour discuter de la problématique ;

ATTENDU que cette rencontre s'est soldée par une demande du MDDEP à l'effet de présenter un plan correctif sans toutefois proposer de solutions ;

ATTENDU qu'en date du 10 février 2012, la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches du MDDEP a délivré à la MRC de Bellechasse un avis de non-conformité concernant des manquements contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement relativement à la problématique d'odeurs émises par son lieu d'enfouissement que la MRC doit solutionner ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse considère que le MDDEP est également lui-même directement concerné par cet avis de non-conformité et par la problématique d'odeurs qui est soulevée ;

ATTENDU que le MDDEP a en effet permis l'émission dans l'environnement d'un contaminant (H_2S) et d'odeurs en délivrant un certificat d'autorisation à VEOLIA le 28 novembre 2008 pour l'utilisation d'un matériau alternatif comme recouvrement et un autre certificat d'autorisation à la MRC de Bellechasse le 29 janvier 2010 pour l'utilisation de résidus fins provenant d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition comme recouvrement journalier alternatif sans aviser la MRC de Bellechasse des risques potentiels de l'utilisation de ce matériel ;

ATTENDU que le MDDEP a clairement démontré dans le passé qu'il avait la **responsabilité d'autoriser** le type de recouvrement journalier des déchets en émettant un avis d'infraction à un autre exploitant de LET (MRC La Nouvelle Beauce) pour ne pas avoir obtenu un certificat d'autorisation préalablement à l'utilisation de matériaux alternatifs (rejet de tamis de VEOLIA) pour le recouvrement journalier et en émettant par la suite au même exploitant un certificat d'autorisation pour l'utilisation du même matériau et pour le même usage.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse rappelle au MDDEP que l'utilisation du matériel de Veolia pour le recouvrement journalier des déchets a été faite pour notamment favoriser le réemploi des résidus qui n'avaient pas de valeur tangible pour d'autres usages et ce, conformément à ce qui est privilégié dans le plan d'action 2010-2015 du projet de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.
- 2° de lui rappeler aussi que cette utilisation s'est faite suite à une **autorisation obtenue par un certificat d'autorisation qu'il a délivré le 29 janvier 2010.**
- 3° de l'aviser que la MRC de Bellechasse demandera à Me Yves Boudreault, avocat chez Tremblay Bois Mignault Lemay, d'appeler en responsabilité le MDDEP et les signataires des certificats d'autorisation émis et ce, en se basant notamment sur le libellé de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui édicte notamment que "Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter **ni permettre** l'émission,".
- 4° de l'aviser que cette responsabilité vaudra aussi pour les coûts occasionnés à la MRC pour corriger la situation, pour effectuer le suivi environnemental exigé et pour toute poursuite pouvant être intentée contre la MRC dans ce dossier.
- 5° de réitérer aux citoyens d'Armagh la volonté de la MRC de Bellechasse d'effectuer le plus rapidement possible les travaux qui permettront de résoudre cette problématique d'odeurs émises en périphérie du lieu d'enfouissement.
- 6° de mandater la firme Genivar afin qu'elle prépare un plan d'intervention visant à corriger la problématique le tout accompagné d'un échéancier de réalisation.

7° de demander au MDDEP d'agir en collaborateur dans ce dossier plutôt que comme un organisme répressif qui n'assume aucune responsabilité en tenant compte du fait que la décision de la MRC d'utiliser ce matériel de recouvrement journalier a été prise de bonne foi et ce, suite à l'obtention du **certificat d'autorisation qui était obligatoire.**

Adopté unanimement.

C.M. 037-12

22. BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – ENTENTE VILLE DE QUÉBEC

ATTENDU que l'entente intervenue le 2 février 2011 entre la MRC de Bellechasse et la Ville de Québec concernant le déversement des boues des installations septiques dans les ouvrages de la Ville est valide jusqu'au 31 décembre 2012 ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit planifier les opérations de vidange, transport et disposition des boues des installations septiques pour les années à venir.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

de demander à la Ville de Québec la reconduction de cette entente pour une période de cinq ans si possible.

Adopté unanimement.

C.M. 038-12

23. SÉCURITÉ INCENDIE - JOURNÉE DU 2 MARS 2012

M. Christian Noël rappelle que la journée d'étude qui sera consacrée au dossier de la Sécurité incendie tant au niveau local que régional se tiendra le 2 mars prochain. Il mentionne également que des municipalités n'ont pas encore communiqué les noms des personnes qui participeront à cette journée.

C.M. 039-12

24. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – RAPPORT 2009-2010

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par Mme Suzanne Côté
et résolu

1° d'approuver le rapport des activités en sécurité incendie couvrant les années 2009 et 2010 tel que stipulé à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

2° que ce rapport soit transmis au ministre de la Sécurité publique.

Adopté unanimement.

25. PROCÈS-VERBAL DU C.A. DU 2 FÉVRIER 2012

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

d'entériner les décisions prises par le Comité administratif à la séance du 2 février 2012.

Adopté unanimement.

26. COLLOQUE MRC

M. Clément Fillion informe les membres du Conseil que le colloque de la MRC se tiendra les 10, 11 et 12 mai prochains à l'Auberge Godefroy à Bécancour.

Les invitations à participer à ce colloque seront bientôt acheminées aux municipalités.

27. RENCONTRE AVEC MME DOMINIQUE VIEN

Un rappel est effectué par M. Clément Fillion concernant la rencontre qui se tiendra avec Mme Dominique Vien le lundi, 20 février prochain concernant des dossiers ayant une portée régionale.

28. TOURNÉE SAM

M. Hervé Blais fait part qu'une activité d'information dans le cadre de la tournée SAM (Services d'achat pour les municipalités) se tiendra le 22 février prochain à l'Hôtel de Ville de Lévis dans le secteur Saint-Romuald.

29. SUIVI RENCONTRE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Suite à la rencontre d'information portant sur l'efficacité énergétique qui s'est tenue le 14 février dernier, M. Martin J. Côté mentionne qu'il serait avantageux de procéder à des appels d'offres pour le compte de plusieurs municipalités relativement à l'achat d'équipements d'éclairage public ou autres.

M. Fillion confirme qu'il sera possible de le faire s'il y a suffisamment de demandes des municipalités.

30. SOUPER MAISON DE LA FAMILLE

Monsieur Martin J. Côté effectue un rappel concernant la tenue du Souper Bénéfice de la Maison de la Famille qui se tiendra vendredi le 17 février au Centre communautaire de Saint-Lazare.

C.M. 041-12

31. SYMPATHIES ENVERS M. JEAN-LUC FILLION

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,
et unanimement résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse transmette ses plus sincères condoléances à M. Jean-Luc Fillion, maire de la municipalité de Saint-Romain, concernant la tragédie survenue le 10 février dernier ayant conduit à la mort de trois membres de sa famille immédiate.

Adopté unanimement.

C.M. 042-12

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Clément Vallières
et résolu

que l'assemblée soit levée à 21 h 30.

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier